



Conditions suspensives

Par **Loliki**, le **03/08/2022** à **13:50**

Bonjour, je vais signer un contrat de réservation auprès d'un promoteur qui stipule dans mes conditions suspensives obtention pour le réservant de la garantie financière d'achèvement ainsi que l'obtention d'une DO CNR et TRC. Est-ce normal qu'il n'est pas encore ces assurances et est-ce que je n'ai pas de risque à m'engager ?

Merci

Par **Supprimé**, le **03/08/2022** à **13:58**

Bonjour,

Puisque c'est une condition suspensive, celle-ci vous protège au cas où il n'obtiendrait pas ses garanties, vous seriez libéré de tout engagement.

Vous pouvez aussi chercher ailleurs un promoteur plus avancé dans son projet.

(ce qui vous évitera cet aléa).

Par **Pierrepaulejean**, le **03/08/2022** à **16:18**

bonjour

Faites vous adier par votre notaire avant de signer quoi que ce soit